

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-04 du 3 avril 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF, FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES 2025 – JOURNÉE PÉDAGOGIQUE ET PROFESSIONNELLE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1772 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles, article 2,

Vu sa délibération n°04-04 du 13 juin 2024 relative à l'approbation et signature du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024-2026,

Vu la Convention d'objectifs et de la gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), signée le 10 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la subvention de la CAF d'un montant de 24 000 euros au titre du fonds public et territoires 2025 ;

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la CAF ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.